



AS/Mon(2013)24 rev2

29 janvier 2014

fmondoc24r2_2013

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Sous-commission ad hoc de la commission de suivi sur le
fonctionnement de la procédure de suivi parlementaire**

**Mandat, tel qu'approuvé par la commission de suivi à sa réunion du 13 décembre
2013¹**

¹ Ce mandat a été rendu public par décision de la Commission de suivi en date du 29 janvier 2014.

I. Composition

- Président de la commission de suivi (d'office)
- 4 représentants PPE
- 4 représentants SOC
- 3 représentants ADLE
- 3 représentants GDE
- 2 représentants GUE

Les groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats en vue d'obtenir l'approbation définitive de la commission en janvier 2014, en concertation et coordination avec le président ; les candidats devraient satisfaire aux critères ci-après :

- sur les 16 membres, 8 devraient représenter des pays soumis à une procédure de suivi ou de postsuivi et 8 autres des pays qui ne font plus ou n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de suivi ;
- il serait préférable qu'aucun pays ne soit représenté par plus d'un membre ;
- il serait préférable de compter plusieurs rapporteurs actuels/anciens parmi les membres.

II. Mandat

Faire à la commission de suivi des propositions sous la forme d'un rapport écrit assorti d'un projet de résolution, en vue de le présenter à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur les moyens susceptibles d'améliorer la procédure de suivi de l'Assemblée, notamment les modalités et les méthodes de travail. La sous-commission ad hoc prendra en compte les avis exprimés par les membres de la commission de suivi et pourra organiser – la commission de suivi l'encourage, du reste, à le faire – des échanges de vues et des consultations avec des experts extérieurs, les délégations nationales et d'autres organes de l'Assemblée parlementaire et du Conseil de l'Europe et, en particulier, d'autres mécanismes de suivi de l'Organisation.

III. Délai

La sous-commission ad hoc sera constituée lors de la partie de session de janvier 2014. Elle pourrait tenir sa première réunion dès cette session et fixer ses méthodes de travail et son calendrier.

La commission de suivi l'encourage à lui soumettre un rapport écrit au cours de la partie de session de juin 2014.

IV. Suites à donner

La commission de suivi pourrait examiner, et, éventuellement, approuver le rapport de la sous-commission ad hoc au cours de la partie de session de juin 2014.

En fonction des conclusions et propositions à soumettre à l'Assemblée, la commission pourrait présenter à l'Assemblée un rapport et un projet de résolution spécifiques qui contiendraient des modifications concrètes à la Résolution 1115 (1997) et seraient soumis, le cas échéant, à la procédure applicable de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

En tout état de cause, on peut s'attendre à ce que les modifications éventuelles apportées au Règlement et/ou à la Résolution 1115 (1997) entrent en vigueur en janvier 2015.